

PROCES VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

Présents : 5

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Sophie BOIN.

Votants: 8

Sont présents: Sophie BOIN, Georges BENNET, Hervé DARAQUY, Marie-Thérèse LABARTHE, Sandrine BERTRAND, Jean-Claude ROUDAIRE.

Représentés: Jean-Pierre ADGIE par Sophie BOIN, Philippe CONNE par Georges BENNET, Murielle BROUSSE par Jean-Claude ROUDAIRE.

Excuses: Patrice NOUZIERES, Alexandre LAMOUREUX, Marie-Thérèse LABARTHE

Absents: /

Secrétaire de séance: Georges BENNET

Date de la convocation : 22/11/2021

~~—décision modificative sur budget COMMUNE,~~

- création d'un poste de rédacteur territorial en vue de la suppression ultérieure du poste d'adjoint administratif territorial,
- information du conseil sur la procédure intentée par Mme et Mr BERGUES,
- avancée du projet d'adressage,
- présentation de la nouvelle étude du futur cimetière,
- questions diverses,
- tour de table des conseillers,

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 27 octobre 2021. Ce dernier sera publié sur le site internet communal et affiché sur le tableau extérieur de la mairie.

1° Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe - DE 2021 040

Mme le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité ,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial, catégorie B, au grade de rédacteur principal 1ère classe à temps complet pour assurer les fonctions du secrétariat de la mairie à compter du 26 /11 /2021.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal 1ère classe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de soumettre ultérieurement à l'avis du Comité Technique la suppression de l'emploi d'agent administratif 2ème classe.

2) Avancée du projet d'adressage et présentation de la nouvelle étude du futur cimetière.

Au vu du nombre de conseillers municipaux présents aujourd'hui, une réunion d'information est prévue le jeudi 9 décembre à 18h concernant le projet d'adressage ainsi que sur le projet du futur cimetière.

3) Questions diverses.

Deux arbres doivent être abattus au lieu-dit Le Claux à côté de l'entreprise JARDIGRAMAT, des solutions sont envisagées car ils sont devenus dangereux (demande de devis).

4) Tour de table des conseillers.

En vu de la création du futur lotissement à ST MEDARD DE PRESQUE, une concertation doit être organisée entre les élus de nos deux communes ainsi que celle de ST CERE pour la bonne prise en charge de l'assainissement collectif.

Une étude doit être réalisée concernant les débits à venir car nous ne sommes pas sûrs qu'ils rentrent dans le cadre de la convention prise entre ST MEDARD et notre commune.

En attendant l'étude concernant notre réseau qui est déjà fortement saturé par le pluvial et dont il est difficile d'en imaginer les orientations à ce jour, Mr ROUDAIRE, 1er adjoint, va prendre avis auprès du service technique du SYDED ainsi que celui de la société Altéréo.

Séance levée à 21h15